

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 691

**Artikel:** Mex 1634 - Vissoie 1983 : le monstre du val d'Anniviers  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025021>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le monstre du val d'Anniviers

Le lynx sera-t-il à l'actualité valaisanne estivale ce que le monstre du Loch Ness était, au moins avant la révélation des Ovni, à la presse mondiale en mal de copie? Personne, en tout cas, n'y perdrait au change...

Le feuilleton de ce fameux lynx empaillé exhibé lors de la dernière assemblée des chasseurs valaisans à Vissoie, et sur lequel, ô horreur, les autorités valaisannes associées ce jour-là aux festivités avaient jeté un coup d'œil complaisant, ce feuilleton-là vient de trouver une première conclusion: non-lieu après la plainte du WWF qui demandait que la responsabilité de plusieurs personnalités, et non des moindres, soit tirée au clair dans cette affaire; le commandant de la Police cantonale, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'environnement, le chef du service de la chasse, le président de la Diana d'Anniviers, se trouvent donc blanchis de toute faute. Mais qui sait si de nouveaux rebondissements ne vont pas une nouvelle fois défrayer la chronique: les autorités se réservent en effet la possibilité de reprendre la procédure si de nouveaux fait venaient à leur connaissance... Et là, suivez bien la chronique anniviarde: au début du mois de juin, ne signalait-on pas la découverte d'une brebis déchiquetée dans des buissons près de Saint-Jean, une des plus belles brebis du troupeau, plus de trente kilos, un méfait que la rumeur publique et villageoise mettait aussitôt sur le compte des lynx que les écologistes s'acharnent à vouloir réintroduire dans notre pays...

Une affaire à suivre, bien entendu.

Pour l'instant, versons humblement au dossier une pièce qu'un de nos lecteurs érudits vient de nous

faire parvenir et qui prouve à tout le moins que la tradition de l'empaillage des bêtes réputées féroces ou nuisibles ne date pas d'hier.

Ecoutez donc ce passage de la communication faite à l'assemblée générale de la Murithienne (Société valaisanne des sciences naturelles), à Sion, le 5 août 1919, par le chanoine P. Bourban (vous retrouverez cette communication dans son entier dans le «Bulletin» de la Murithienne, fascicule 41/1919-1920).

L'orateur donnait tout d'abord connaissance d'un décret publié en 1634, dans la commune de Mex. Dans la langue originale:

*Récompense on paye à ceux qui tueront les bestes cy bas. Nommées.*

*Les scindics des lieux ou semblables bestes se prendront payeront à celui qui prendra un tiercelet ou criblette qui chassent la venaison, 3 gros bonne monnaye pour un Espervier ou faulcon, 6 gros bonne monnaye pour un mochet Schuettes Chathuant un duc volant 20 gros, pour la prise d'un Loup ou Ours 13 Escutz bonne monnaye et à ceux que le Scindique fasse refus de peier ce que dessus Il payera le double.*

Et le chanoine de commenter:

*Combien de temps encore depuis ce décret des Seigneurs syndics de Mex, il y a eu encore des cerfs, des bouquetains et des ours sur ce territoire? Nous ne le savons pas. Par contre, j'ai d'un vieillard de Saint-Maurice, qui le tenait de son père, contemporain de l'événement, l'histoire du dernier loup qui y a vécu.*

*Ce devait être autour de 1830. A pâturage des Pras, sur la gorge du Torrent de Mauvoisin, des chasseurs poursuivent le dernier loup. Ils le blessent de leurs vieux fusils à briquet. Mais le loup saute encore par-dessus une haie. Le propriétaire de la montagne est là pour le recevoir et il*

*l'assomme. A qui va-t-il maintenant appartenir? Des deux côtés de la haie, on en réclame la propriété. Ce sont des protestations; c'est un procès; c'est devant le tribunal du gouverneur au château de Saint-Maurice que la chose va se terminer.*

*Pour l'instant, c'est Nicolas Richard, propriétaire au-delà de la haie, qui a donné le dernier coup au loup et qui le tient avec le vieil adage melior est conditio possidentis.*

*Pour la prime donnée par la commune selon décret sur la récompense aux chasseurs, on pouvait attendre la sentence du juge. Par contre, un autre bénéfice qui était plus considérable, devait être réalisé sans retard. C'était, selon les us et coutumes du Valais, la quête, la bête en main, pour les loups et les ours dans les communes de la contrée, et pour les éperviers et tout ce qui avait un peu la façon ou la couleur d'un motzet, chez toute les ménagères de la commune, possédant des poules. Un épervier, on le portait facilement; mais un loup ou un ours, c'était impossible. Alors on inventa l'art d'empailler. On vidait la bête en examinant bien dans l'estomac et les intestins tout ce qui pouvait révéler des crimes de la vie du malfaiteur. Puis en l'empaillant pour le présenter au public, il ne fallait pas lui donner la figure d'un mouton, mais tous les airs féroces de sa race! C'est pourquoi, les vieux chasseurs du Valais peuvent être acclamés comme les premiers empaillieurs et les premiers anatomistes du monde.*

*Dans l'estomac du dernier loup de la commune de Mex, on trouva un nœud de corde qui reprochant au voleur un grand crime, le vol d'un mouton ou d'une chèvre, n'avait pas voulu être digéré ni passer plus loin.*

Où l'on retrouve le sens original de cette exhibition de l'animal empaillé qui a tant fâché le WWF... Est-ce trop demander de savoir quel a été le montant de la prime communale, par qui elle a été versée, et de combien de bouteilles de fendant les chasseurs ont-ils été payés par les propriétaires de brebis pour leur haut-fait?